# Assurance Chasse

Document d'information d'un produit d'assurance

**Compagnie** : GROUPAMA – Entreprise d'assurance française

## **Produit** : Chasse

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez une information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit sert à couvrir les conséquences de la responsabilité des chasseurs et de leurs chiens en cas de dommages causés à autrui à l'occasion de la pratique de la chasse. Les chiens ou les armes de chasse de l'assuré peuvent également être couverts pour les dommages qu'ils pourraient subir.

## Qu'est-ce qui est assuré ?

***Les éléments figurant ci-dessous dépendent essentiellement de l'offre d'assurance que vous avez choisie.***

**La responsabilité et la défense de l'assuré**

- ✓ Responsabilité civile
- ✓ Défense pénale et recours en responsabilité

**Les garanties optionnelles** (qui peuvent être ajoutées ou retirées d'une offre prédéfinie)

- Les dommages accidentels aux chiens de chasse
- Les dommages aux fusils de chasse
- Les accidents corporels des chasseurs

## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✘ La responsabilité des chasseurs dont le permis de chasse n'est pas valide en France.
- ✘ Le vol, la disparition des animaux assurés.
- ✘ Les armes de collection et de guerre.

## Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

**Les principales exclusions de votre contrat sont :**

- ! Le fait intentionnel ou frauduleux ;
- ! Les conséquences de la guerre ;
- ! Le risque atomique provenant d'armes ou d'installations nucléaires ;
- ! Le paiement des amendes ;
- ! Les conséquences de la participation de l'assuré à un pari ;
- ! Les dommages subis par les préposés et salariés de l'assuré pendant leur service ;
- ! Les accidents résultant d'un état d'imprégnation alcoolique, ou de l'usage de drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement ;
- ! Les dommages matériels et immatériels consécutifs subis par le conjoint de l'assuré et les membres de sa famille ;
- ! Les dommages au chien suite à un mauvais traitement, ou à une maladie ;
- ! La mort des chiens de chasse consécutive à l'abattage ordonné par les autorités administratives ;
- ! Les dommages dus à l'usure, à la détérioration, à la rouille ou à la corrosion ;
- ! Les dommages résultant de la saisie, de la confiscation ou de la destruction de l'arme de chasse par ordre de tout gouvernement ou autorité publique ;

**Les principales restrictions de votre contrat sont :**

- ! Présence de limites de garantie et franchises possible restant à la charge de l'assuré.



**Groupama Paris Val de Loire**
Caisse Locale Courtage - 60 bd Duhamel du Monceau - CS 10609 - 45166 Olivet Cedex
Siège social : 1 bis avenue du Docteur Ténine – CS 90064 – 92184 Antony cedex - 382 285 260 RCS Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.
www.groupama.fr

## Où suis-je couvert(e) ?

✓ Vos garanties s'exercent dans les limites géographiques suivantes :

- Monde entier, sous réserve qu'il n'y ait pas l'obligation d'une assurance locale.

## Quelles sont mes obligations ?

- **A la souscription du contrat**

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

- **En cours de contrat**

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux.

- **En cas de sinistre**

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

## Quand et comment effectuer le paiement ?

La prime doit être réglée lors de l'adhésion au contrat.
La cotisation est annuelle et payable d'avance.

## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet et se termine aux dates indiquées sur l'attestation d'assurance.

## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.



**Groupama Paris Val de Loire**
Caisse Locale Courtage - 60 bd Duhamel du Monceau - CS 10609 - 45166 Olivet Cedex
Siège social : 1 bis avenue du Docteur Ténine – CS 90064 – 92184 Antony cedex - 382 285 260 RCS Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.
www.groupama.fr